

Département du Var

**Enquête publique
Portant sur une demande d'autorisation de défrichage**

**Pour la réalisation d'un parc solaire photovoltaïque
Au niveau du bois de Siouné
Sur la Commune de Trigance**

Rapport d'enquête publique

Commissaire enquêteur

Daniel Constans

Date de remise du rapport : 9 janvier 2024

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	5
------------------------	---

I. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A. Objet de l'enquête publique.....	7
B. Déroulement de l'enquête publique	7
C. Observations recueillies.....	9
D. Pièces constituant le dossier de l'enquête publique.....	10

II. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

A. Le site concerné	11
B. Les caractéristiques du parc solaire	14
C. Justification du projet.....	19
1. L'intérêt général national	19
2. La volonté régionale.....	20
3. L'intérêt communal.....	21

III. L' ENCADREMENT JURIDIQUE DU PROJET

A. Les règles nationales en vigueur.....	23
1. L'autorisation de défrichage.....	23
2. Le permis de construire de la centrale solaire.....	23
B Les règlements locaux.....	25
1. Le Plan local d'urbanisme.....	25
2. Le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires [SCOT].....	25
3. Le réseau NATURA 2000.....	25

4. Le Parc naturel régional du Verdon.....	27
5. La position du pétitionnaire.....	28

IV. AVIS EMIS SUR LE PROJET

A. Conseil municipal de Trigance.....	31
B. Délibération de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.....	31
C. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnement (MRAe) de la Région Provence Alpes côte d'Azur.....	31
D. Avis du Parc Naturel régional du Verdon.....	34
E. Avis de l'Office National des forêts [ONF].....	36
F. Les avis du service départemental d'incendie et de secours.....	37
G. Le point de vue d des responsables du camp militaire de Canjuers.....	37
H. L'avis négatif du Directeur départemental des territoires et de la mer.....	40
Conclusion.....	47

Liste des documents annexés au Rapport

1. Avis d'enquête publique
2. Attestation de parution
3. Attestation de parution
4. Lettre du Maire de Trigance en date du 6/11/2023
5. Lettre du Colonel commandant le camp de Canjuers
6. Note transmise par Monsieur Yoan Bleucher le 17 decembre 2023
7. Procès-verbal de synthèse du Commissaire enquêteur du 18 décembre 2023
8. Réponse au PV de synthèse du Commissaire enquêteur du 18 décembre 2023

PRÉAMBULE

L'enquête publique est la seule procédure de participation qui permette au public de s'informer sur un projet et de **formuler des observations auprès d'un tiers indépendant : le commissaire enquêteur**, préalablement à la décision. Elle se distingue donc de la "concertation" ou la "mise à disposition", qui sont à l'initiative et organisées par le porteur de projet.

Elle est juridiquement encadrée. De par la loi, l'autorité décisionnaire et le maître d'ouvrage sont obligés de tenir compte des observations du public (article L.123-1 du Code de l'environnement¹), obligation qui n'existe pas dans le cas d'une simple mise à disposition.

Toute personne peut présenter des observations orales ou écrites, favorables ou non, au projet et proposer des suggestions ou des contre-propositions, la décision de réaliser le projet intervenant après l'enquête publique. Le public a également accès aux observations portées au registre.

L'enquête publique est la seule procédure qui sollicite **l'avis pertinent et motivé d'un tiers indépendant et impartial**, le Commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur s'assure de la bonne organisation de la procédure, veille à la bonne information du public avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

- **Totalement indépendant du maître d'ouvrage**, il n'a pas d'avis préétabli à l'égard du projet, plan ou programme objet de l'enquête pour laquelle il est missionné.
- **Disponible, sachant communiquer avec le public, l'écouter**, lors de ses permanences, il peut apporter des éclairages, aider à la compréhension du projet et accompagner les personnes qui souhaitent déposer une observation

¹ Art. L 123-1 code de l'environnement: « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision »

- À l'issue de la consultation, **il rédige** d'une part **un rapport** relatant le déroulement de l'enquête et analysant les observations et contre-propositions du public, **et d'autre part, des conclusions, dans lesquelles il donne son avis personnel et motivé sur le projet**, qu'il soit favorable ou défavorable ou avec des réserves.
- L'avis du commissaire enquêteur constitue une **aide à la décision** : Ses recommandations ont pour objectif de réduire ou de gommer les effets indésirables d'un projet.

Le commissaire enquêteur dispose de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour remettre ses conclusions (article L. 123-15 Code de l'environnement²). A compter de sa réception, le préfet dispose de 8 jours pour en informer le pétitionnaire et lui notifier le délai d'instruction. La remise du rapport du commissaire enquêteur est un moment clef puisqu'il constitue le point de départ du délai d'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

Les observations et commentaires du commissaire enquêteur sont mentionnées en gras et se retrouve tout au long du rapport. Les analyses sont ensuite regroupées et synthétisées dans la partie « conclusions motivées ».

² Une prolongation de 15 jours est possible

I - L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur L'autorisation de défrichage demandée par la Société Engie Green Pour la réalisation d'un parc solaire photovoltaïque au niveau du bois de Siouné, sur la Commune de Trigance.

Le défrichage consiste à mettre fin à la destination forestière d'un terrain. En fonction de la surface concernée, l'autorisation de défrichage peut nécessiter la réalisation d'une enquête publique (articles R. 122-2 et R. 123-1 du code de l'environnement et leurs annexes).

L'autorisation de défrichage constitue un préalable obligatoire pour la délivrance de l'autorisation d'urbanisme (L. 431-7 du nouveau code forestier).

C'est pourquoi nous devons examiner l'autorisation de défrichage en ayant en perspective son objet final, la création d'un parc solaire.

B. Déroulement de l'enquête publique

Sur la demande de Monsieur le Préfet du Var, relative à la « demande d'autorisation de défrichage, liée au projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit » Siouné » sur la commune de Trigance », Monsieur Daniel Constans a été désigné commissaire enquêteur par le magistrat en charges des enquêtes publiques, auprès du Tribunal administratif de Toulon le 12 septembre 2023 par décision N° E23000039/83.

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral N° DDTM/SUAJ/2023 du 10 octobre 2023.

La publicité de l'enquête publique a été effectuée par deux annonces légales dans le journal la Marseillaise en date des 31 octobre 2023 et 19 novembre 2023³, ainsi que par des affiches fixées sur le terrain et en Mairie de Trigance, point qui a été vérifié par le Commissaire enquêteur le 14 novembre 2023.

L'autorisation de défrichage en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la Commune de Trigance au lieu-dit "Bois de

³ Annexe 2 et 3

Siouné” portée par la société Solaire DO16 a été soumise à enquête publique pendant 31 jours consécutifs du 14 novembre 2023 au 14 décembre 2023 inclus.

Le Commissaire enquêteur a tenu quatre permanences en mairie de Trigance les 14 et 28 novembre 2023 ainsi que les 5 et 14 décembre 2023 au cours desquelles il a reçu trois personnes et s’est entretenu avec Monsieur Stéphane Laval, Maire de Trigance.

La tenue des permanences a été précédée d’une réunion à la Préfecture du Var, le 28 septembre 2023, destinée à organiser l’enquête publique, et d’une visite du site réalisée le 27 octobre 2023, en compagnie des représentants de la Société Engie Green, dirigés par Mme Cécile Niezborala, de Monsieur Stéphane Laval Maire de Trigance, et de Monsieur Christian Varagnac, 1^{er} adjoint au Maire.

Une réunion relative au risque incendie s’est tenue au Camp de Canjuers avec l’autorité militaire le 14 décembre 2023.

Le procès-verbal de synthèse a été adressé par le Commissaire enquêteur à la Société Engie Green le 18 décembre 2023 et il y a été répondu le 22 décembre 2023.


**PRÉFET
DU VAR**
*Liberté
Équité
Proximité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 10 octobre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative au projet de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Siouné » sur la commune de Trigance.

Le projet de défrichement est porté par la société SOLAIREDO16 représentée par Monsieur Romain VERRON - 215 rue Samuel Morse - 34000 Montpellier.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du **14 novembre 2023 au 14 décembre 2023** dans les lieux ci-dessous :

Mairie de Trigance	
Place Saint-Michel - 83840 Trigance	
lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h	
mardi de 9h à 12h	
mercredi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h	

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Trigance, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var : <http://www.var.gouv.fr>.

Monsieur Daniel CONSTANS, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Trigance
mardi 14 novembre 2023	9h00 - 12h00
mardi 28 novembre 2023	13h30 - 16h30
mardi 5 décembre 2023	13h30 - 16h30
jeudi 14 décembre 2023	13h30 - 17h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet (société SOLAIREDO16 - 215 rue Samuel Morse - 34000 Montpellier). La responsable du projet est Madame Cécile NIEZBORALA (cecile.niezborala@engie.com).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Trigance, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation de défrichement est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

C Observations recueillies

Au total nous avons recueilli 6 observations.

Le Commissaire enquêteur a reçu 3 personnes en Mairie de Trigance, deux ont écrit des observations sur le registre hors de sa présence [Messieurs Christian Varagnac et Bernard Michel) et une sixième [Monsieur Ribeiro] a formulé des observations sur le site internet ouvert par la Préfecture du Var.

Les deux observations portées sur le registre d'enquête publique, en dehors des permanences, manifestent un soutien clair au projet. Elles notent que ce projet ne porte pas atteinte à la biodiversité, n'aura pas d'impact négative sur la faune sauvage et que l'impact visuel sera des plus limité. Ces observations soulignent également l'impact financier favorable important pour la commune de Trigance.

Les deux premières personnes reçues le 5 décembre 2023 [Messieurs Deedieme et Eric Delaval] s'inquiétaient de l'impact visuel du projet. Au vu de la consultation des documents soumis à l'enquête elles se sont montrées favorables au projet.

La troisième personne reçue le 14 décembre 2023 [Monsieur Yoan Leuchter] a produit une note [cf. annexe 6] par laquelle il a indiqué son opposition au projet pour des raisons tenant au bouleversement, selon lui, du système hydrique du bois de Siouné.

Après avoir consulté le dossier il a indiqué qu'il transmettrait, au plus tard le 17 décembre, une note pour compléter ses observations orales, par lesquelles il redoutait que la centrale solaire ne constitue un "puit de chaleur" venant perturber l'hydrologie du bassin versant.

Cette note, reçue le 17 décembre, reprend en des termes très généraux des documents critiquant le bilan global des centrales solaires. Elle figure en annexe 6 du présent rapport.

L'unique observation, déposée sur le registre dématérialisé, relève d'une pétition de principe ; l'intéressé considère que les centrales photovoltaïques doivent être installées sur des friches industrielles ou des parkings situés dans les zones commerciales, il souligne également en des termes généraux l'intérêt qu'il y a à préserver les forêts.

D Pièces constituant le dossier de l'enquête publique

CERFA : Demande d'autorisation de défrichage

1. Plan de situation
2. Localisation sur fond cadastral
3. Attestations de propriété
4. Évaluation des incidences Natura 2000 (pièce 5)
5. Étude d'impact divisée en 5 sous dossiers (pièce 6) :
 - Auteurs, contexte et résumé non technique,
 - Etat initial de l'environnement,
 - Choix du site et présentation du projet,
 - Impact de la construction et de l'exploitation de l'installation, mesures, moyens de suivis et coûts associés,
 - Méthodologie et annexe.
6. Mandats de défrichage (pièce 8)
7. Actes autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (pièce 12)
8. Délibération communale pour les parcelles section c n°867 et 881 (pièce 13)

II. Présentation générale du projet

Le projet, porté par la société ENGIE Green, soutenu par les élus municipaux unanimes, consiste en la création d'un parc solaire photovoltaïque sur le territoire de la commune de Trigance, qui appartient à la Communauté de communes « Lacs et Gorges du Verdon », et relève du département du Var.

La demande d'autorisation de défrichement, faisant l'objet de la présente enquête publique, constitue un préalable nécessaire à l'implantation du parc solaire, au lieu-dit « bois de Siouné », sur la Commune de Trigance,

Ce projet est présentée par la Société Solairedo16⁴, représentée par Monsieur Romain Verron, Le maître d'ouvrage est la société « ENGIE Green »⁵ ; il prévoit l'implantation d'une unité de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, communément dénommée « parc photovoltaïque », pour une puissance envisagée de 15,8 MWc.⁶

La surface des emprises clôturées serait de 14,97 ha. Cette surface sera défrichée. A cette surface se rajoute la piste périmétrale externe (5 m de large), l'aménagement de l'entrée du site, où une plateforme sera également défrichée. La surface des obligations légales de débroussaillage [OLD] est de 10,79 ha.

La surface totale qui sera défrichée, correspondant aux emprises clôturées, à la piste périmétrale externe, à l'entrée du site et aux noues⁷ sera de 17,68 ha.

Le projet représente 1,2 % de la surface boisée communale.

A. Le site concerné

Trigance est une commune rurale, éloignée des grands centres urbains, située au nord-est du département du Var, à environ 19 km au sud de Castellane. Dominant la vallée du Jabron, le village est situé à flanc de coteau au pied de la montagne de Breis, à 790 m d'altitude, en limite avec le département des Alpes-de-Haute-Provence.

⁴ Numéro Siret 75059931800011

⁵ 345, Avenue Wolfgang Amadeus Mozart Aix-en-Provence 13601

⁶ Le Mégawatt crête correspond à la puissance maximale pouvant être introduite sur le réseau

⁷ Une noue est une sorte de fosse peu profond qui recueille de l'eau de ruissèlement

La commune comptait 230 habitants en 2019, concentrés autour du noyau villageois. La densité de population est très faible, de l'ordre de 3,3 hab./km². Hormis le noyau villageois et ses abords, le reste du territoire communal est occupé majoritairement par des espaces agricoles et naturels. ***La commune, adhérente du parc naturel régional du Verdon, est soumise à la loi Montagne.***

Le site envisagé pour le projet est localisé à 3,5 km au Sud du village au sein du Parc Naturel régional du Verdon, dans le Bois de Siounet (83), au nord-ouest du village de Comps-sur-Artuby et en limite de la zone militaire du camp de Canjuers. Il s'étage de 960m à 1 171m d'altitude.

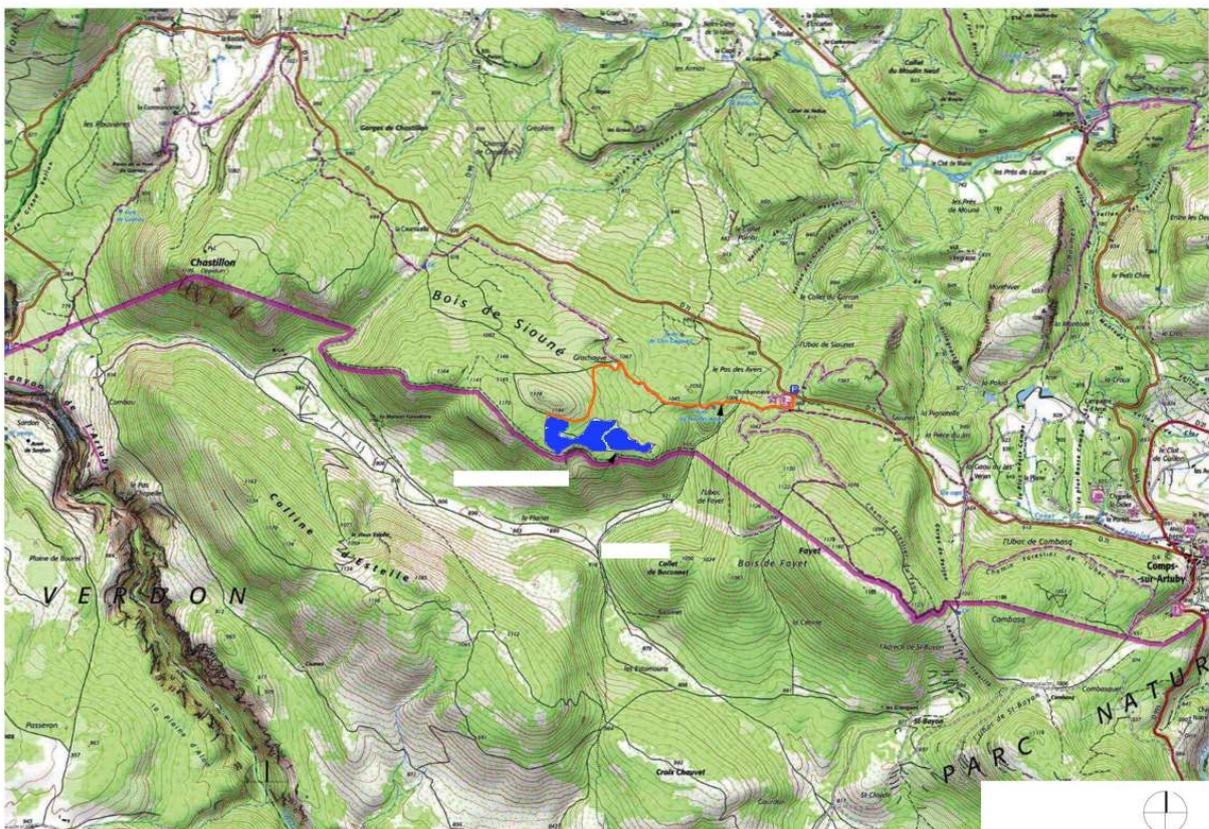
Trigance



La commune de Trigance est, à la date de la clôture de l'enquête publique, propriétaire de la totalité des terrains. De ce fait les mandats de défrichement donnés par Mesdames Yvonne Dussolin et Brigitte Bagarry ainsi que par Messieurs Daniel Buret et Raymond Aycard sont devenus sans objet, la commune de Trigance ayant racheté leur terrain.

Aucune infrastructure significative n'est située à proximité de cette zone. Hormis la RD71 qui passe à plusieurs centaines de mètres au Nord, et le camp militaire de Canjuers.

Comme illustré par la carte ci-dessous le projet se situe en pleine forêt, loin de toute habitation [il figure en bleu sur la carte].



Échelle 1/25 000

Le site présente une topographie et une orientation favorables à la production d'énergie solaire.

Cependant, cette zone ne permet pas le développement de l'éolien à cause de la présence du camp militaire de Canjuers situé à proximité (servitude aérienne), ce qui a motivé le choix d'un projet de parc solaire, de préférence à d'autres formes d'énergies renouvelables..

L'occupation des sols de la commune met en évidence la prédominance de la forêt, qui occupe 56,8 % de la surface communale, la végétation arbustive et/ou herbacée, en occupe 32,5 % et les territoires agricoles, en occupent seulement 5,7%.

B. Les caractéristiques du parc solaire

La présentation du projet par le maître de l'ouvrage est la suivante⁸

Le projet occupera une surface totale de **14,97 ha** (emprise clôturée du parc), pour une puissance installée de 15,8 MWc. ***Les 28 188 panneaux photovoltaïques, inclinés à 20°, couvrent une surface projetée au sol de 67 705 m².*** La production d'électricité annuelle est estimée à 24 174 MWh, ce qui correspond aux besoins en énergie électrique (hors chauffage) de 11 000 habitants.

- La construction de locaux techniques, d'une surface de 97 m², comprenant trois postes de transformation, ainsi qu'un poste de livraison implanté à l'entrée du site du projet qui assurera l'interface avec le réseau public de distribution d'électricité ;
- Un raccordement électrique au poste-source de Valderoure (22 km).
- La mise en place d'une clôture d'une hauteur de 2m en limite du terrain occupé par le parc ; la création de quatre portails à double battant d'une largeur de 6 m, afin de permettre l'accès au site ;
- Des aménagements liés à la défense contre les risques d'incendies de forêt : une voie de desserte interne au parc, le long de la clôture, une autre voie périphérique extérieure, ainsi que trois citernes rigides DFCI⁴ d'un volume de 60 m³ chacune.
- *Le parc est implanté en zone naturelle, dans un secteur majoritairement boisé. Dans ce contexte, la mise en place de l'ensemble de ces aménagements nécessite le **défrichage d'une surface de 17,68 ha** ;*
- *La mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD), concerne une surface de 10,79 ha.*

Le parc solaire de Trigance devrait être composé de modules photovoltaïques disposés sur des châssis de support métalliques d'une hauteur comprise entre 0,8 m et 3 m maximum.

⁸ Document 01, auteurs, contexte et résumé non-technique, page 19.

Les châssis ou tables présenteront selon la présentation donnée par Engie⁹ une inclinaison d'environ 20° par rapport à l'horizontale afin d'optimiser la production photovoltaïque annuelle par rapport à la latitude du site.

Le parc solaire comprendra trois locaux techniques : 3 Postes de Transformation (PDT) et 1 Poste de Livraison (PDL). Les locaux techniques sont des éléments préfabriqués avec gabarit pré-dimensionné.

Le parc sera constitué de rangées de châssis d'axe Est-Ouest dont les distances inter-rang sont calculées pour limiter les ombres portées en fonction de la topographie. Pour le projet de Trigance, la distance inter-rangée est de minimum 2,2 m et de 2,8 m en moyenne.

L'énergie électrique générée sera réticulée à travers un réseau de câbles électriques jusqu'aux Postes de Transformation qui assureront une double fonction : conversion du courant électrique produit en courant alternatif Basse Tension compatible avec la fréquence du réseau Enedis et transformation du courant alternatif Basse Tension en courant alternatif Haute Tension.

L'ensemble des Postes de Transformation sera raccordé à travers un poste de Livraison (PDL) qui sera localisé à l'entrée du site, en limite de propriété.

Afin de lutter contre les actes de malveillance, les intrusions et les vols, le site du parc solaire sera entièrement fermé par une clôture de coloris gris en harmonie avec les postes, et d'une hauteur de 2 mètres avec 4 portails.

Le maître d'ouvrage a choisi pour ce projet un poste de livraison et des postes de transformation de couleur permettant leur meilleure insertion dans l'environnement naturel et paysager.

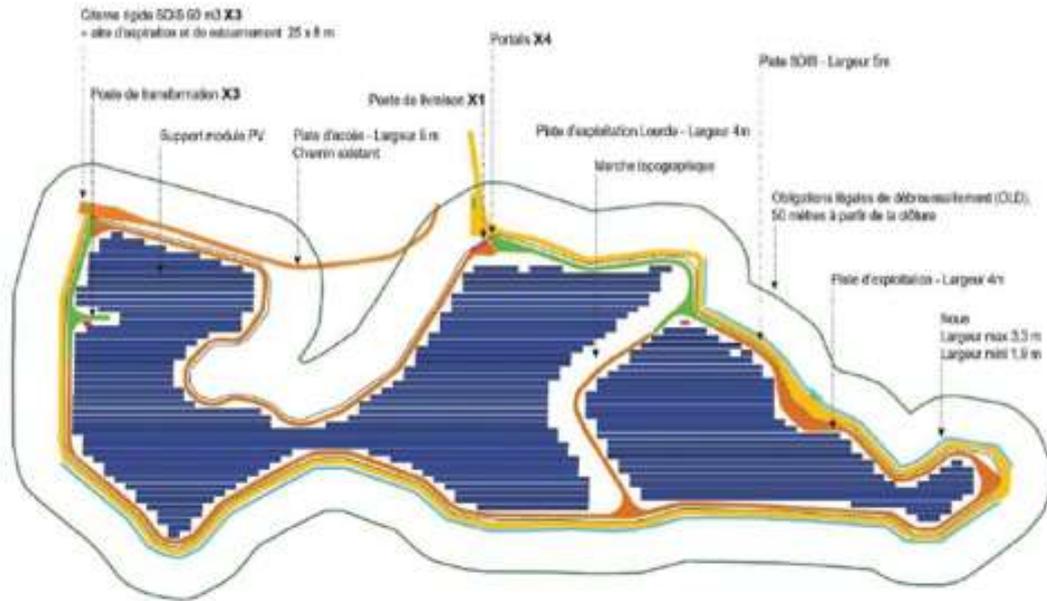
L'accès au terrain se fera par la RD 71 puis les pistes DFCI K5 et K9 desservant le Bois du Siouné .

Les espaces libres au sein du parc seront occupés par une strate herbacée, sous réserve de la reprise naturelle de la végétation.

Les espaces libres autour du parc seront maintenus en état débroussaillé.

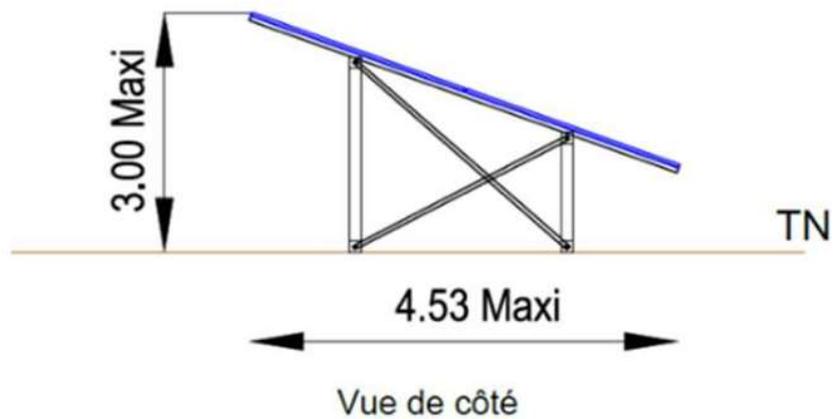
A noter qu'aucun éclairage permanent n'est prévu sur le parc solaire. Seuls sont prévus des systèmes de sécurité par vidéosurveillance repartis principalement aux abords des portails et locaux techniques.

⁹ Présentation non technique page 22



Plan de masse de la centrale photovoltaïque (Source : Permis de construire)

Détail Stands de panneaux 2V9 LONGI





-